

# 64



## Guide de Pêche

Fédération de pêche  
des Pyrénées-Atlantiques

[www.federationpeche.fr/64/](http://www.federationpeche.fr/64/)



# 1 - DATES D'OUVERTURES ET HEURES DE PECHE EN 2015

## 1<sup>ère</sup> catégorie : Toutes eaux où les salmonidés prédominent

ESPECES	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Truite fario, Truite arc-en-ciel, Omble ou Saumon de fontaine, Omble chevalier, Cristivomer			14 mars au 20 septembre ainsi que les lacs de Fabrèges, de Peilhou et d'Iraty*									
Ombre commun					16 mai au 20 septembre							
Anguille, Saumon, Truite de mer, Aloses	<i>Non parues se renseigner</i>											
Goujon et autres espèces			14 mars au 20 septembre									
Grenouilles vertes et rousses					9 mai au 20 septembre							

\* Pour les autres lacs situés à plus de 1000 mètres d'altitude : du 1<sup>er</sup> mai au 4 octobre inclus.

## 2<sup>ème</sup> Catégorie : Toutes eaux où il y a prépondérance de cyprinidés et de carnassiers

ESPECES	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Truite fario Omble ou Saumon de fontaine Omble chevalier			14 mars au 20 septembre									
Truite arc-en-ciel			14 mars au 20 septembre (du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre uniquement dans les plans d'eau où elle est autorisée)									
Ombre commun					16 mai au 31 décembre							
Anguille, Saumon, Truite de mer, Aloses	<i>Non parues se renseigner</i>											
Black-bass, Sandre, Brochet	1 <sup>er</sup> au 25 janv.				1 <sup>er</sup> mai au 31 décembre							
Goujon et autres espèces	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre											
Grenouilles vertes et rousses	1 <sup>er</sup> janvier au 1 <sup>er</sup> mars				9 mai au 31 décembre							

**ESPÈCES INTERDITES** à la pêche en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories :

Civelle ; Anguille argentée ; Esturgeon ; Lamproies marine et fluviatile ; Ecrevisses à pattes rouges, des torrents, à pattes blanches et à pattes grêles.

### HEURES DE PÊCHE :

**Début** : ½ heure avant le coucher du soleil

**Fin** : ½ heure après le coucher du soleil sauf dispositions

spécifiques pour la pêche de la carpe et la pêche de la truite de mer.

## SOMMAIRE

1 - DATES D'OUVERTURES ET HEURES DE PECHE EN 2015 .....	2
2 - TAILLES ET NOMBRE DE CAPTURES .....	4
3 - INTERDICTIONS ET RESERVES .....	8
4 - MODES DE PECHE	
• Classement des eaux et modes de pêche autorisés (nombre de canne) .....	9
• Limite de salure des eaux .....	9
• Modes de pêche prohibés .....	10
• Modes de pêche spécifiques en 1 <sup>ère</sup> catégorie (poisson mort et vif, asticot ...) .....	11
• Protection du brochet en 2 <sup>ème</sup> catégorie .....	12
• Pêche en barque et float-tube .....	12
5 - PARCOURS	
• Les parcours jeunes .....	14
• Les parcours no-kill .....	18
• Les parcours carpes de nuit .....	20
• Les parcours handipêche .....	21
• Les plans d'eau de 1 <sup>ère</sup> catégorie et lacs de montagne .....	22
• Les plans d'eau de 2 <sup>ème</sup> catégorie .....	24
6 - ECREVISSES .....	26
7 - POISSONS MIGRATEURS .....	27
8 - LES AAPPMA .....	30
9 - LES MISSIONS DE LA FEDERATION .....	32
10 - LES ANIMATIONS .....	34
11 - TOURISME PÊCHE EN BERN ET PAYS BASQUE .....	38
12 - GUIDES DE PÊCHE .....	44

### CARTE PISCICOLE ET RESERVES TEMPORAIRES DE PECHE à détacher

Ce mémento édité en janvier peut être susceptible de modifications législatives ou réglementaires et par conséquent n'engage en aucune manière la responsabilité de la Fédération départementale de pêche des Pyrénées-Atlantiques.

**Fédération de pêche des Pyrénées-Atlantiques**  
**12 Boulevard Hauterive**  
**64000 PAU**

Accueil : 09h00-12h30 et 13h30-17h00

Tél. : 05.59.84.98.50

Fax : 05.59.84.98.54

Adresse mail : info@federationpeche64.fr

Site internet : <http://www.federationpeche.fr/64/>

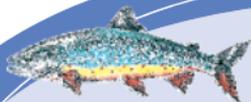


## 2 - TAILLES DE CAPTURE ET NOMBRE DE CAPTURES

Tout poisson devra être remis à l'eau immédiatement si sa longueur est inférieure à la taille minimale de capture précisée pour les espèces ci-après.

La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée.

### LES SALMONIDES



Omble chevalier  
18, 20, 25 cm<sup>1</sup>



Omble ou saumon de fontaine  
18, 20, 25 cm<sup>1</sup>



Truite arc-en-ciel  
18, 20, 25 cm<sup>1</sup>



Truite fario  
18, 20, 25 cm<sup>1</sup>



Cristivomer  
35 cm



Ombre commun page 7  
Remise à l'eau obligatoire\*

<sup>1</sup>Tailles précisées selon cours d'eau et plans d'eau page 6

ESPECES	CAPTURES AUTORISEES PAR JOUR ET PAR PÊCHEUR
Truite fario, Truite arc-en-ciel, Omble ou Saumon de fontaine, Omble chevalier, Cristivomer.	<b>10 SAUF</b> - La NIVELLE : 5 - La grande NIVE (grande) : 5 - GAVE D'OLORON : 5 dont 2 truites fario - LACS de BERSAU, ROUMASSOT, GENTAU et PARADIS : 6

### LES MIGRATEURS



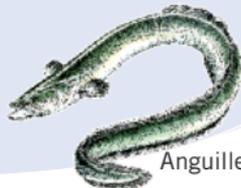
Truite de mer 35 cm page 28



Saumon atlantique  
50 cm page 27



Grande Alose 30 cm page 28  
Alose feinte (non illustrée) 30 cm



Anguille 12 cm page 29



### LES CARNASSIERS



Black-Bass page 7

en 2<sup>ème</sup> catégorie  
Remise à l'eau obligatoire\*



Brochet page 7

en 2<sup>ème</sup> catégorie 60 cm\*



Sandre page 7

en 2<sup>ème</sup> catégorie 50 cm\*



Perche\*\*



Silure\*\*

### LES CYPRINIDÉS



Barbeau\*\*



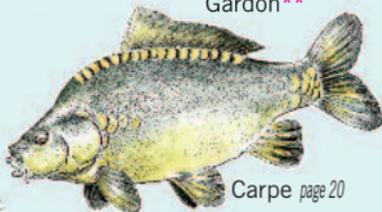
Gardon\*\*



Goujon\*\*



Vairon\*\*



Carpe page 20



Tanche\*\*



Ablette\*\*



Carassin\*\*



Brème\*\*

### LES INDÉSIRABLES



Perche soleil



Poisson chat

**INDÉSIRABLES**  
Remise à l'eau et transport  
vivant interdits

(Crédit dessins FNPF Victor Nowakowski)

\*dispositions réglementaires fédérales (cf page 7)

\*\*pas de taille minimale de capture

## TAILLES MINIMALES DE CAPTURE



### TAILLES MINIMALES DE CAPTURE

des **TRUITES** (autre que la truite de mer),  
de **L'OMBLE** (ou **SAUMON DE FONTAINE**) et  
de **L'OMBLE CHEVALIER** fixées comme suit, par zones

**18 cm** pour les zones **AMONTS** des cours d'eau (et les canaux en dérivation)

COURS D'EAU	LIMITE AVAL
Gave de Mauléon Tous les affluents (y.c. Gaves de Larrau et Ste Engrâce et leurs affluents) du Gave de Mauléon Vert d'Arette et Vert de Barlanès et tous leurs affluents Barescou	Pont d'Ossas Suhare
Lourdios	Barrage de Lourdios, commune de Lourdios
Gave d'Aspe Tous les affluents du Gave d'Aspe en amont du bourg d'Escot, y compris le Barescou	Barrage de Peilhou (EDF), commune d'Urdos
Gave d'Ossau et ses affluents	Barrage Merville, commune d'Aste Beon
Ouzom	confluent de l'Aygue Blangue (Pont de Baburet), commune de Louvie Soubiron – lieu-dit Etchartes
Lacs et retenues de montagne (sauf pour les lacs de Roumassot, de Gentau, de Paradis, de Bersau où la taille est de 20 cm)	

**25 cm** pour les zones **AVALS** des cours d'eau (et les canaux en dérivation)

COURS D'EAU	LIMITE AMONT
Adour et Gaves réunis	
Gave de Pau	limite départementale
Gave d'Oloron	confluence des Gaves d'Ossau et d'Aspe
Gave de Mauléon ou Saison	Pont de Menditte
Nive	confluent avec le Laurhibar (communes de St Jean Pied de Port et Ispoure)
Bidouze	confluent avec l'Artikaïteko, commune de Larceveau
Nivelle	Barrage d'Ourroutienea (ou Moulin d'Hiriart), communes de St Pée sur Nivelle et d'Ainhoa

S'y ajoutent le lac de Baliros et la retenue de Montaut.

**20 cm** pour tous les autres tronçons de cours d'eau, plans d'eau et canaux du département.





## Dispositions réglementaires fédérales

Les milieux aquatiques subissent de nombreuses agressions (détérioration de l'habitat, crues violentes, pollutions.....) qui affectent les populations piscicoles. La Fédération de Pêche des Pyrénées-Atlantiques invite les pêcheurs à **limiter leurs prélèvements** en suivant en particulier les règles ci-dessous.

### Ces quelques dispositions seront bénéfiques pour vos futures parties de pêche !

Elles permettent de préserver des poissons dont les populations sont encore fragiles et de protéger des poissons qui ne se sont parfois pas encore reproduits...

Catégories piscicoles	Espèces	Dispositions réglementaires fédérales
2 <sup>ème</sup> catégorie	<b>Brochet Sandre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quota : 2 carnassiers/jour/pêcheur</li> <li>• Taille minimum de capture du brochet : 60 cm</li> <li>• Taille minimum de capture du sandre : 50 cm</li> </ul>
	<b>Black-bass</b>	Remise à l'eau de tous les poissons capturés (quelle que soit la taille)
Toutes catégories	<b>Ombre commun</b>	Remise à l'eau de tous les poissons capturés (quelle que soit la taille)

## Comment remettre un poisson à l'eau ?

### Mode d'emploi...

Il arrive souvent que l'on capture un poisson que l'on souhaite remettre à l'eau immédiatement pour des raisons réglementaires (il n'a pas atteint la taille légale de capture), éthiques (pratique du « no-kill ») ou autres. Quelques précautions d'usages s'imposent :

- Récupérer le poisson le plus vite possible une fois ferré afin d'éviter un trop grand épuisement
- Eviter de sortir le poisson hors de l'eau notamment lors de fortes chaleurs
- Utiliser une épuisette à maille fine
- Se mouiller les mains avant de toucher le poisson
- Maintenir le poisson en position normale une fois dans les mains
- Décrochez le poisson le plus rapidement possible ; si l'hameçon est trop profondément avalé par le poisson, couper le fil !





## TOUTE PÊCHE EST INTERDITE

DANS LES COURS D'EAU, TRONÇONS DE COURS D'EAU, CANAUX ET PLANS D'EAU **CLASSES EN RESERVE DE PECHE ET LISTES AU DOS DE LA CARTE PISCICOLE** (cf cahier central détachable).

### 1 PÊCHE STRICTEMENT INTERDITE :

- Sur les zones situées à proximité des prises d'eau et des ouvrages de restitution des centrales hydroélectriques (moins de 50 mètres en amont des grilles de protection des turbines, ainsi qu'à moins de 50 mètres en aval des ouvrages de restitution des eaux turbinées).
- Dans les dispositifs assurant la circulation des poissons dans les ouvrages construits dans le lit des cours d'eau (échelles à poissons, écluses, ascenseurs...).
- Dans les pertuis, vannages et dans les passages d'eau à l'intérieur des bâtiments.
- Dans les parties de cours d'eau, canaux ou plans d'eau dont le niveau est abaissé artificiellement (curage, arrêt d'usine, accidents aux ouvrages de retenue, ...) sauf dans le cas où il subsiste une hauteur d'eau ou un débit garantissant la vie et la circulation des poissons. En cas de baisse naturelle des eaux, la pêche peut être interdite par arrêté préfectoral.

### 2 INTERDICTION SUPPLEMENTAIRE DE PÊCHE DANS LES COURS D'EAU CLASSES « A SAUMON ET TRUITE DE MER » :

- Depuis 50 mètres en amont et 50 mètres en aval des obstacles au franchissement **des migrateurs** pour les cours d'eau ou parties de cours d'eau classés à saumon et à truite de mer et détaillés ci-après : **L'Adour, les Gaves Réunis, le Gave de Pau, le Gave d'Oloron, le Gave d'Ossau, le Gave d'Aspe, le Gave de Lourdios, le Vert, le Gave de Mauléon ou Saison, la Nive, le Lauribar, la Nive de Béhérobie, la Nive d'Arméguy, la Nive des Aldudes ou de Baïgorry, le Bastan, la Nivelle.**

### SECURITE AVAL DES OUVRAGES HYDROELECTRIQUES :

Un arrêté préfectoral fixe les conditions d'accès à certains secteurs de cours d'eau du bassin des gaves en vallée d'OSSAU se renseigner auprès de la fédération de pêche.

### INTERDICTIONS DE VENTE :

Il est interdit aux pêcheurs amateurs en eau douce de vendre le produit de leur pêche.

### Taux de contamination en dioxine et PCB supérieurs à la norme :

Sont interdits en vue de la consommation humaine et animale, la commercialisation la cession à titre gratuit ou onéreux :

- L'espèce anguille de taille supérieure à 50 cm provenant des eaux fluviales de l'Adour aval (en aval de la confluence avec les Gaves réunis jusqu'à l'embouchure).
- L'espèce anguille (quelle que soit sa taille) et les espèces fortement bio-accumulatrices (barbeaux, brèmes, carpes, vairons, silures) de taille supérieure à 40 cm provenant des eaux fluviales des Gaves réunis et du Gave de PAU.



## Classement des eaux et modes de pêche autorisés

(cf cahier central détachable)

- **1<sup>ère</sup> catégorie** : toutes eaux où les salmonidés prédominent
- **2<sup>ème</sup> catégorie** : toutes eaux où il y a prépondérance de cyprinidés et de carnassiers
- **Domaine privé** : le droit de pêche appartient aux propriétaires riverains. Ce droit est souvent cédé aux AAPPMA.
- **Domaine public** : le droit de pêche appartient à l'Etat qui le loue aux AAPPMA.

CLASSEMENT DES EAUX	MODES DE PECHE AUTORISES
1 <sup>ère</sup> catégorie du domaine privé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>1 SEULE LIGNE</b> montée sur canne munie de deux hameçons ou de trois mouches artificielles au plus.</li> </ul>
2 <sup>ème</sup> catégorie du domaine privé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>3 LIGNES</b> montées sur cannes munies de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles au plus</li> <li>• Pêche possible aux lignes de fond munies pour l'ensemble d'un max. de 18 hameçons dans les cours d'eau uniquement.</li> </ul>
1 <sup>ère</sup> catégorie du domaine public	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>2 LIGNES</b> montées sur cannes munies de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles au plus.</li> </ul>
2 <sup>ème</sup> catégorie du domaine public	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>4 LIGNES</b> montées sur cannes munies de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles au plus,</li> </ul>
Toutes catégories du domaine public et privé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>6 BALANCES</b> au plus par pêcheur destinées à la capture des écrevisses et des crevettes (30 cm max. de diamètre ou diagonale, maille 27 mm)</li> <li>• <b>Vermée</b></li> <li>• <b>1 bouteille ou carafe de 2 litres</b> maximum pour la capture des vairons (ou autres poissons servant d'appâts).</li> </ul>
<p>Pour les lacs situés à une altitude supérieure à 1000 mètres ainsi que sur les lacs et retenues de Fabrèges, Artouste, Bious Artigues, Anglus, Peillhou, Castet, Sainte Engrâce, Alain Cami (ou Saint Pée sur Nivelle).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>2 LIGNES</b> montées sur cannes munies chacune de deux hameçons ou de trois mouches artificielles au plus.</li> </ul>

**ATTENTION**  
Les lignes doivent être disposées à proximité du pêcheur

**LA REGLEMENTATION DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES NE S'APPLIQUE PAS DANS LA ZONE MARITIME FIXEE PAR LA LIMITE DE SALURE DES EAUX :**

- sur l'Adour, au château d'Urt (château de Montpellier ou de Nesles)
- sur la Nive, à Chapitalia (commune de Villefranque)
- sur la Nivelle, au pont d'Ascain
- sur l'Untxin, à Pelenia (commune d'Urrugne)

### Modes de pêche prohibés

#### IL EST INTERDIT :



**1/ D'établir des appareils, d'effectuer des manœuvres, de battre la surface de l'eau** en vue de rassembler le poisson afin d'en faciliter la capture ;

**2/ De pêcher à la main ou sous la glace ou en troublant l'eau ou en fouillant sous les racines** et autres retraites fréquentées par les poissons. Toutefois, pour la pêche à la ligne du goujon, le pilonnage effectué par le pêcheur lui-même est autorisé.

**3/ D'employer tous procédés** ou de faire usage de tous engins destinés à accrocher le poisson autrement que par la bouche. Toutefois, est autorisé pour retirer de l'eau le poisson déjà ferré, l'emploi de l'épuisette et de la gaffe.

**4/ De se servir d'armes à feu, de fagots, de lacets ou de collets, de lumières ou feux** sauf pour la pêche de la civelle, de matériel de plongée subaquatique.

**5/ De pêcher à l'aide d'un trimmer ou d'un engin similaire.**

**6/ D'utiliser des lignes de traîne**

**7/ De pêcher aux engins et filets** dans les zones inondées.

**8/ D'appâter les hameçons et autres engins avec :**

- les poissons des espèces pour lesquelles une taille minimum de capture a été fixée (dont ombre commun et black-bass).
- des espèces qui sont susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques.
- l'anguille ou la chair d'anguille.

**9/ D'utiliser comme appât ou comme amorce :**

- les œufs de poissons, soit naturels, (frais ou de conserve ou mélangés à une composition d'appât), soit artificiels.
- les asticots et autres larves de diptères sauf dispositions particulières **dans les Pyrénées-Atlantiques sur quelques plans d'eau et cours d'eau listés en page suivante)**



## Modes de pêche spécifiques en 1<sup>ère</sup> catégorie

### La pêche au poisson mort ou vif

est **INTERDITE** en 1<sup>ère</sup> catégorie dans :

- le **GAVE D'OLORON**;
- le **SAISON** en aval du pont de la RD 115, à Nabas ;
- le **GAVE D'OSSAU** en aval du lieu-dit « Bleu-de-Boulan » situé à 1 km à l'aval de la restitution des eaux de la centrale EDF ST-CRICQ, à Buzuy ;
- le **GAVE D'ASPE**, en aval du pont de la RD 918, à Asasp-Arros ;
- le **VERT**, en aval du pont Louis situé au niveau de la voie communale menant au lieu-dit « Lacoste » en limite amont de la commune d'Ance
- le **LOURDIOS**, en aval du pont de la RD 241, à Lourdios.

### Pêche à l'asticot

La pêche à l'asticot sans amorçage est autorisée sur tous les tronçons de cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie ci-après, ainsi que les plans d'eau et les canaux en communication avec eux.

COURS D'EAU / PLAN D'EAU	LIMITE
Gave de Pau	
Gave d'Aspe	en aval du confluent avec le Sadun, commune d'ETSAUT
Gave d'Ossau	en aval du confluent avec le Valentin, commune de LARUNS
Gave de Mauléon ou Saison	
Gave de Larrau	en aval du confluent avec le Gave d'Holzarte, commune de Larrau
Gave de Sainte Engrâce	en aval du barrage de Ste Engrâce (lac compris)
Ouzom	en aval du pont de Baburet (commune de Louvie Soubiron et Ferrières, département des Hautes-Pyrénées limitrophe)
Neez	en aval du pont de Larroque (commune de Bosdarros)
Beez	en aval du pont de la RD 35 (commune d'Asson)
Bidouze	en aval du confluent de l'Artikaïteko (commune de Larceveau)
Lac Alain Cami (lac de Saint Pée sur Nivelle)	
Lac de Coarrazze (ou lac du Sargaillouse)	
Tous les lacs de montagne situés à plus de 1 000 mètres (exceptés dans les lacs situés dans la zone cœur du Parc des Pyrénées)	
Sur les lacs de retenue de Fabrèges, Artouste, Bious Artigues, Castet et le lac de Peillhou	

### Protection du brochet dans les cours d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie

Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite dans les eaux de la 2<sup>ème</sup> catégorie.

Cette interdiction ne s'applique pas à la pêche du saumon dans les parties de cours d'eau classés comme cours d'eau à saumon.

### La pêche en barque et Float-Tube

La pêche depuis une embarcation est en développement constant ces dernières années. Dans les Pyrénées-Atlantiques, comme partout en France, elle est toutefois soumise à un certain nombre de dispositions réglementaires :

#### Dans les cours d'eau

La pêche depuis une embarcation (barque motorisée ou non, pontoon...) est autorisée seulement sur les cours d'eau en 2<sup>ème</sup> catégorie du Domaine Public Fluvial soit :

- **Le Gave de Pau** à partir du pont de LESCAR en amont jusqu'au Pont de LAHONTAN en aval (sauf dispositions particulières proches de barrages : Artix ; Castétarbe ; Baigts-de-Béarn...).
- **Le Gave de Mauléon** ou **Saison** à partir du pont d'OSSERAIN en amont jusqu'au confluent avec le Gave d'OLORON en aval.
- **La Bidouze** à partir du barrage du moulin de Port de CAME en amont, jusqu'au confluent avec l'Adour en aval.
- **Le Lihoury** à partir du moulin de ROBY en amont, jusqu'au confluent avec la Bidouze en aval.
- **L'Ardanavy** à partir de Portoberry en amont et jusqu'au confluent avec l'Adour en aval.
- **L'Aran** à partir du pont de BARDOS et jusqu'au confluent avec l'Adour en aval.
- **La Nive** à partir de 50 mètres en aval du barrage d'HALSOU (limite amont) jusqu'à CHAPITALIA (commune de VILLEFRANQUE) en aval.

Pêcher le saumon  
depuis une embarcation  
est **STRICTEMENT INTERDIT**



## Dans les plans d'eau

En 1<sup>ère</sup> catégorie ou en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole du domaine privé, l'autorisation d'utiliser une embarcation ou un float-tube pour la pêche est à l'appréciation du gestionnaire.

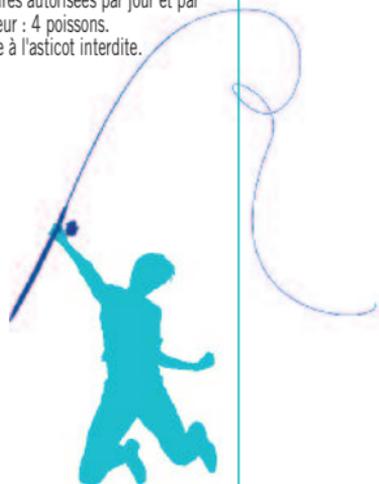
**Liste des sites ouverts à la pêche depuis une embarcation et/ou un float tube**  
(donnée à titre indicatif et non exhaustif) :

NOMS DES PLANS D'EAU DE 2 <sup>ème</sup> catégorie	TYPE DE NAVIGATION AUTORISÉE	GESTIONNAIRES
Bassillon	Toutes embarcations et float-tube	AAPPMA LE PESQUIT : Se renseigner au 05 59 04 59 36
Boueilh Boueilho Lasque	Toutes embarcations et float-tube	
Cadillon	Toutes embarcations et float-tube	
Castillon	Toutes embarcations et float-tube	
Corbère	Toutes embarcations et float-tube	
Gabassot ou Garlin	Toutes embarcations et float-tube	
Navailles (ou Balaing)	Toutes embarcations et float-tube	AAPPMA LA GAULE ORTHEZIENNE : Se renseigner au 06 14 06 59 67
Barthes de Biron, le carnadrome et le lac toute pêche	Float-tube uniquement	
Base de loisir de Biron	Float-tube uniquement	
Y (ou Grec) à Orthez	Float-tube uniquement	Fédération de pêche Se renseigner au 05 59 84 98 50
EsLOURTÉNTIES ou Gabas	Toutes embarcations et float-tube	



## Les parcours JEUNES : pêche réservée et adaptée aux enfants

Rivière / Ruisseau / Lac	COMMUNES	Situation du parcours	RÈGLEMENTATION	AAPPMA
1 Sur les deux étangs du lac	SAINT-PEE-SUR-NIVELLE	depuis le ruisseau « ZAFARENIA TTIKI » situé en amont du premier étang jusqu'au déversoir aval du second étang	1 canne ; Parcours réservé aux jeunes de moins de 13 ans;	NIVELLE CÔTE BASQUE (la)
2 Sur les cours d'eau Lizzarieta et Lizuniagako Erreka (dit Lurgorrieta)	SARE	depuis 50 mètres en amont du barrage d'ARRIETA jusqu'à 10 mètres en aval du pont romain « AUZIARTZEKO »	1 canne ; Parcours réservé aux jeunes de moins de 16 ans; Captures autorisées par pêcheur et par jour : 3 truites	NIVELLE CÔTE BASQUE (la)
3 Le Laxia	ITXASSOU	Depuis le restaurant Magis du « Pas de Roland » jusqu'à son confluent avec la Nive	1 canne	NIVE (de la )
4 L'Eyherchar	AICIRITS-CAMOU-SUHAST	derrière le lycée Jean Errecart jusqu'à la confluence avec la Bidouze (800 mètres)	1 canne ; Parcours réservé aux jeunes de moins de 12 ans ; Captures autorisées par pêcheur et par jour : 2 truites	PAYS DE MIXE (du)
5 L'Aphoura	ALCAY-ALCABEHETY-SUNHARETTE	en amont de l'aire de Pique-nique jusqu'au pont "Eyhéber" (200 mètres)	1 canne ; Parcours réservé aux jeunes de moins de 14 ans; Captures autorisées par jour et par pêcheur : 4 poissons. Pêche à l'asticot interdite.	BASABÛRÛA (Haute-Soule)
6 Les deux ruisseaux du quartier des forges	LARRAU	environ 150 mètres sur chacun des deux ruisseaux qui rejoignent le gave face à face à Urusty.		
7 Le Susselgue	LICQ-ATHEREY	de la Clôture de la pisciculture du torrent "Peillen" jusqu'à sa confluence avec le Saison (2 km)		
8 Le Guechala	OSSAS-SUHARE	du pont de la route de Suhare à sa confluence avec le gave du Saison. (600m).		
9 Calla	SAINTE-ENGRACE	situé à environ 200 mètres en amont et en aval du Pont de la départementale D113.		
10 Ruisseau de la Poste	TARDETS-SORHOLUS et ALOS-SIBAS-ABENSE de Haut	depuis 200 mètres en amont du pont du collège Jaureguy à sa confluence avec le gave du Saison.		



## Les parcours JEUNES

Rivière / Ruisseau / Lac	COMMUNES	Situation du parcours	RÈGLEMENTATION	AAPPMA
11 Le Lausset	CHERAUTE	de la digue du moulin HILLOT jusqu'au pont du chemin MONOMY	1 canne ; Parcours réservé au moins de 14 ans.	PAYS DE SOULE (du)
12 Le Laco	MAULEON-LICHARRE	intégralité du ruisseau le laco (2,5km)		
13 Ducrest (lac de)	ARUDY	Route du Bager	1 canne ; Parcours réservé aux jeunes de moins de 16 ans le mercredi à partir de 13h00	ARUDY (d')
14 L'Arriu-Mage	BIELLE	au cœur du village: du pont dit de Coaraze (limite amont) jusqu'au pont dit du Poundet (limite aval) (150m).	1 canne	BIELLE ET BILHERES (de)
15 L'Arriusé	LARUNS	du pont de l'Arriusé jusqu'au pont Péré, quartier de Pon (700 mètres).	1 canne ; Parcours réservé aux jeunes de moins 16 ans. Pratique de la pêche durant les mois de mars à juin	LARUNS (de)
16 L'Arriq-Osse	OSSE-EN-ASPE	sortie amont du village	1 canne ; Parcours réservé aux jeunes de moins de 14 ans	GAULE ASPOISE (la)
17 L'Y	ORTHEZ	en aval de la digue du lac de l'Y jusqu'au lavoir (800 mètres)	1 canne ; Pêche réservée aux jeunes de moins de 16 ans du 14 mars au 20 septembre	GAULE ORTHEZIENNE (la)
18 Le Geü	MASLACQ	du pont de la D9 en amont jusqu'à la passerelle de M. Vignasse Jean Claude.	1 canne ; Parcours réservé aux jeunes de moins de 12 ans (moins de 10 ans présence des parents souhaitée) ; Captures autorisées par jour et par pêcheur : 5 truites. Mode de pêche : pêche au coup uniquement. Asticot et cuillère interdits	INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAÏSES
19 La Geüle	GOUZE	Entre le pont Campagnole en amont jusqu'à 200 mètres en aval.	1 canne ; parcours réservé aux jeunes de 3 à 18 ans (3 à 8 ans présence des parents) du 14/03 au 14/04 Captures autorisées par jour et par pêcheur : 5 truites. Mode de pêche : pêche au coup uniquement. Asticot et cuillère interdits.	INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAÏSES
20 L'Aulouze	LACQ	Depuis le terrain Bibanaà sur 500 mètres en amont.	1 canne ; Parcours réservé aux jeunes de moins de 12 ans (moins de 10 ans présence des parents souhaitée) ; Captures autorisées par jour et par pêcheur : 5 truites. Mode de pêche : pêche au coup uniquement. Asticot et cuillère interdits	INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAÏSES

● Se reporter à la carte piscicole

1<sup>ère</sup> catégorie en bleu  
2<sup>ème</sup> catégorie en vert

## Les parcours JEUNES

Rivière / Ruisseau / Lac	COMMUNES	Situation du parcours	RÈGLEMENTATION	AAPPMA
21 La Baise	LASSEUBE	Entre le pont de la route de Gan en amont et le vieux pont qui permet d'accéder au stade de Lasseube en aval (environ 400 mètres).	1 canne ; Parcours réservé aux jeunes de moins de 12 ans (moins de 10 ans présence des parents souhaitée) du 14/03 au 14/04 ; Captures autorisées par jour et par pêcheur : 5 truites. Mode de pêche : pêche au coup uniquement. Asticot et cuillère interdits	INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAÏSES
22 Le Luzoué	MONEIN	du pont Pérez en amont jusqu'à la retenue Moussou	1 canne ; Parcours réservé aux jeunes de moins de 12 ans (moins de 10 ans présence des parents souhaitée) du 14/03 au 14/05. Captures autorisées par jour et par pêcheur : 5 truites. Mode de pêche : pêche au coup uniquement. Asticot et cuillère interdits	INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAÏSES
23 Le Layous	LUCQ DE BEARN	sortie du bourg chemin Bas Affitte lieu-dit Pachère entre les 2 ponts	1 canne ; Parcours réservé aux jeunes de moins de 12 ans (moins de 10 ans présence des parents souhaitée) du 14/03 au 14/05. Captures autorisées par jour et par pêcheur : 5 truites. Mode de pêche : pêche au coup uniquement. Asticot et cuillère interdits	INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAÏSES
24 La Baise	PARBAYSE	depuis la limite du terrain communal de Parbayse jusqu'à 50 mètres en aval du pont de la D229 .	1 canne ; Parcours réservé aux jeunes de moins de 12 ans. (moins de 10 ans présence des parents souhaitée). Captures autorisées par jour et par pêcheur : 5 truites. Mode de pêche : pêche au coup uniquement. Asticot et cuillère interdits	INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAÏSES
25 La Baise	PARDIES	du pont Larriaga jusqu'au 1er pont en aval. (600 mètres)	1 canne ; Parcours réservé aux jeunes de 3 à 18 ans (3 à 8 ans présence des parents) les 14/03 et 15/03. Captures autorisées par jour et par pêcheur : 5 truites. Mode de pêche : pêche au coup uniquement. Asticot et cuillère interdits	INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAÏSES
26 Le Laa	SAUVELADE	aux abords de l'abbaye de Sauvelade.	1 canne ; Parcours réservé aux jeunes de moins de 12 ans. (moins de 10 ans présence des parents souhaitée) Captures autorisées par jour et par pêcheur : 5 truites. Mode de pêche : pêche au coup uniquement. Asticot et cuillère interdits	INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAÏSES

## Les parcours JEUNES

Rivière / Ruisseau / Lac	COMMUNES	Situation du parcours	RÈGLEMENTATION	AAPPMA
27 Le petit lac du Lay-Lamidou	LAY-LAMIDOU	au niveau de l'ancien lavoir, sortie Lay-Lamidou vers la D2	1 canne ; Parcours réservé aux jeunes de 3 à 18 ans (3 à 8 ans présence des parents) les 14/03 et 15/03. Captures autorisées par pêcheur et par jour : 5 truites. Mode de pêche : pêche au coup uniquement. Asticot et cuillère interdits	INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAÏSES
28 Le Sout	BOSDARROS	Propriété du Moulin de Garris (100 mètres).	1 canne ; Parcours réservé au moins de 18 ans. Du 14/03 au 21/03	PESQUIT (le)
29 La Mouscle	MONTAUT	Situés à proximité de la salle polyvalente.	1 canne ; La pêche est strictement réservée aux enfants de moins de 12 ans et aux personnes handicapés. Captures autorisées par jour et par pêcheur : 5 truites. Mode de pêche : 1 ligne flottante (lancer interdit).	BATBIELHE (la)
30 Lac Llanas	LESCAR		1 canne ; Parcours réservé aux jeunes de moins de 12 ans.	GAULE PALOISE (la)
31 Le Vert d'Arrette	ARAMITS	Depuis la passerelle de la pé-tanque jusqu'au confluent avec le Vert de Barlanès.	1 canne ; Parcours réservé au moins de 14 ans.	LA GAULE BARETOUNAISE ET DES VERTS
32 Le Virgou	ARETTE	depuis le pont PACHEU jusqu'à 20 mètres en aval du pont d'OSCABY (800 mètres)		
33 Le Vert	OLORON-SAINTE-MARIE (Saint-Pée d'Oloron)	depuis 350 mètres en amont du pont noir, jusqu'à 50 mètres en amont du barrage Labourdette (700 mètres).	1 canne ; Parcours réservé aux jeunes de moins de 14 ans; pêche au poisson mort ou vif interdite; Captures autorisées par pêcheur et par jour : 5 truites	GAVE D'OLORON (du)
34 Le Luy du Béarn	SAUVAGNON	Long d'environ 300 mètres, il est situé chemin de Cuyala depuis 150 m en amont du pont et jusqu'à 150 m en aval du pont	1 canne (carte découverte moins de 12 ans) 3 cannes (carte « mineur ») ; Parcours réservé aux jeunes de moins de 18 ans	PESQUIT (le)

● Se reporter à la carte piscicole

1<sup>ère</sup> catégorie en bleu

2<sup>ème</sup> catégorie en vert



## Les parcours NO-KILL

Dans tous les parcours ci-dessous, la pêche se fera uniquement avec un hameçon simple sans ardillon ou avec ardillon écrasé



Le no-kill est une pratique développée par les pêcheurs sportifs au cours du XXe siècle. Cette pratique consiste à relâcher systématiquement les poissons pêchés, qu'ils atteignent ou non la taille légale de capture fixée par la réglementation. On parle également de «graciation » ou de « prendre et relâcher ».

Cours d'eau Plans d'eau	Localisation	Modes de pêche spécifiques	AAPPMA
<b>1 Nivelles</b>	Commune de ST PEE SUR NIVELLE : du barrage de la prise d'eau potable de Cherchebruit jusqu'au pont d'Amotz	exclusivement à la mouche artificielle fouettée	NIVELLE CÔTE BASQUE (la)
<b>2 Lizuniagako Erreka (dit Lurgorrieta)</b>	Communes de ST PEE SUR NIVELLE et SARE : depuis 50 mètres en aval du barrage d'Ibarla jusqu'à sa confluence avec la Nivelles		NIVELLE CÔTE BASQUE (la)
<b>Nive</b>	<b>3</b> Communes d'ASCARAT et d'ISPOURE : depuis son confluent avec la Nive d'Arneguy jusqu'à la confluence avec le ruisseau d'Ascarrat	exclusivement à la mouche fouettée	APRN
	<b>4</b> Commune d'ITXASSOU : depuis la ligne à haute-tension située environ 1000 mètres en amont de la passerelle Izoki, jusqu'à la confluence avec le ruisseau Hourotz située environ 500 mètres en aval de la passerelle Izoki		AAPPMA NIVE (de la)
	<b>5</b> Communes d'ASCARAT et de BIDARRAY : depuis 1400 mètres en aval du confluent du Lauribar jusqu'à son confluent avec le Bastan		AAPPMA NIVE (de la)
<b>6 Hayra et ses affluents</b>	Communes de BANCA et UREPEL : l'Hayra sur tout son cours depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Nive des Aldudes. Les affluents amont de l'Hayra exclusivement situés sur le territoire de la Commission syndicale de Baïgory.		APRN
<b>7 Nive des Aldudes</b>	Commune de BANCA : depuis le pont situé 140 mètres en amont de la confluence avec le Latchagaco Erreka jusqu'à 35 mètres en amont de la confluence avec le Latchagaco Erreka		APRN
<b>Saison</b>	<b>8</b> Communes d'ALOS-SIBAS-ABENSE et de TARDETS SORHOLUS : de son confluent avec le ruisseau APHANICE jusqu'au pont d'ALOS		BASABÛRÛA (HAUTE SOULE)
	<b>9</b> Communes de CHERAUTE et VIODOS : depuis le n° 40 de l'avenue BARRAGARRY (limite amont) jusqu'à 50 mètres en amont du barrage de BARRAGARRY (limite aval)		PAYS DE SOULE (du)
	<b>10</b> Communes de GOTEIN-LIBARRENX et IDAUX : depuis 50 mètres en aval du barrage de la prise d'eau de GOTEIN jusqu'au droit de la centrale hydroélectrique de GOTEIN		PAYS DE SOULE (du)

Seule la carte de pêche délivrée par l'AAPPMA « les Propriétaires Riverains de la Nive » autorise à pêcher sur ces parcours.

## Les parcours NO-KILL

Le NO-KILL :  
remise à l'eau du poisson

Cours d'eau Plans d'eau	Localisation	Modes de pêche spécifiques	AAPPMA
Saison	① Communes de GOTEIN-LIBARRENX et de GARINDEIN : depuis 50 mètres en aval du barrage de la prise d'eau de la centrale de Garindein jusqu'à 50 mètres en amont du barrage de la prise d'eau de Libarrenx		PAYS DE SOULE (du)
	⑫ Commune d'ESPES-UNDUREIN : depuis la station d'épuration sur la commune d'Espès (rive gauche) jusqu'au pont d'Undurein D135.		PAYS DE SOULE (du)
⑬ Gaves de Larrau et d'Holzarté	Commune de LARRAU : depuis le pont de l'usine SHEM sur le Gave d'Holzarté et depuis 100 mètres en amont du pont de Logibar sur le Gave de Larrau, jusqu'à 200 mètres en aval de l'auberge Logibar sur le Gave de Larrau		BASABÛRÛA (HAUTE SOULE)
Gave d'Oloron (et sur le canal de l'ancienne microcentrale de l'île Charront)	Commune de NAVARREX : ⑭ -du pont de NAVARREX jusqu'à l'aval de la 1 <sup>ère</sup> île de CASTETNAU-CAMBLONG ainsi que sur le canal de l'ancienne microcentrale de l'île Charront; ⑮ -au lieu dit « Jardin d'HUGARD » : depuis l'aval du courant BEREREX jusqu'à l'amont de la réserve MASSEYS		GAVE D'OLORON (du)
	⑯ Commune de VIELLENAVE-NAVARREX : de la fin du pool de Yankee jusqu'à 100 mètres en amont du pont de Viellenave-Navarrenx ;		GAVE D'OLORON (du)
	⑰ Communes de PRECHACQ-JOSBAIG et PRECHACQ-NAVARREX : du bas du trou des Canabères jusqu'au lavoir situé en amont du pont de PRECHACQ		GAVE D'OLORON (du)
⑱ Gave d'Aspe	Commune d'OLORON SAINTE MARIE : 1 - de la limite aval de la réserve du barrage Sainte-marie jusqu'à la limite amont de la réserve du barrage Sainte-Claire 2 - depuis 50 mètres en aval du barrage Sainte-Claire jusqu'au pool saumon dit « la confluence » sur le Gave d'Oloron		GAVE D'OLORON (du)
⑲ Gave d'Ossau	Communes de LARUNS : depuis le pont Lauguere jusqu'au confluent avec l'Arriussé.		LARUNS (de)
⑳ Canal Lafleur	Commune d'ARUDY : de la prise d'eau à Bescat jusqu'au confluent avec le Gave d'Ossau		ARUDY (d')
㉑ Neez	Commune de JURANCON : depuis 20 mètres en amont du pont de la rue Paul CEZANNE jusqu'à 5 mètres en aval du pont de la rue Auguste Renoir	au toc et à la mouche fouettée	GAULE PALOISE (de la)
Gave de Pau	㉒ Commune d'ORTHEZ : depuis 50 mètres en aval du barrage d'Orthez (SUO Energie - ex. SAPSO) jusqu'au Pont Neuf (centre-ville)		GAULE ORTHE-ZIENNE (la)
	㉓ Commune de PAU : depuis le pont d'Espagne jusqu'au premier ouvrage métallique (non piétonnier) supportant une canalisation enjambant le gave, et situé 800 mètres à l'aval		GAULE PALOISE (de la)

● Se reporter à la carte piscicole

## Les parcours NO-KILL

Dans tous les parcours ci-dessous, la pêche se fera uniquement avec un hameçon simple sans ardillon ou avec ardillon écrasé



Cours d'eau Plans d'eau	Localisation	Modes de pêche spécifiques	AAPMA
24 Baniou	Commune de BAUDREIX : depuis la prise d'eau dans le gave jusqu'au pont de la base de loisirs.	Pêche à la mouche fouettée et au toc	GAULE PALOISE (de la)
25 Lac de Casteraü	Commune de LARUNS : totalité du lac		LARUNS (de)
26 Lac du Miey	Commune de LARUNS : totalité du lac		BIELLE ET BILHERES (de)
27 Lac de Bassillon	Commune de BASSILLON		PESQUIT (le)
28 Lacs des « Barthes » de Biron	Commune de BIRON : totalité du lac « Carpodrome »	Pêche aux leurres artificiels exclusivement	GAULE ORTHEZIENNE (la)
	Commune de BIRON : totalité du lac « Carnadrome » situé en amont du pont de franchissement les années impaires.		

● Se reporter à la carte piscicole

## Les parcours CARPES DE NUIT

Le transport de carpe vivante de plus de 60 cm est **INTERDIT** de nuit comme de jour.

La pêche de la carpe est autorisée la nuit (depuis ½ heure après le coucher du soleil et ½ heure après son lever) uniquement :

- au moyen d'esches végétales
- depuis la berge
- dans les tronçons de cours d'eau et plans d'eau suivants :
  - **La Grande Nive** en seconde catégorie sur tout son linéaire
  - **La Bidouze**, du barrage du moulin de Port-de-Came au confluent avec l'Adour,
  - **La Bidouze** commune de SAINT-PALAIS depuis la passerelle du terrain municipal de rugby (limite amont) jusqu'à la chute « don quichotte » en bas du terrain du camping (limite aval).
  - **Le Gave de Pau à Orthez**, depuis le Pont Neuf jusqu'au pont en fer de Lahontan,
  - **Les lacs** d'Arzacq, l'Ayguelongue, Bassillon, Biron (base de loisirs d'Orthez), de Boueilh-Boueillo-Lasque, Corbère, Gabas ou Eslourenties en amont du parking, rive droite sur 500 mètres commune de Gardères (département du 65), Garlin, Massicam (Bérenx), Serres-Castet, l'Y (Orthez).

Durant les heures de nuit, aucune carpe capturée par les pêcheurs ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

copyright FNPFIL - MADELON



## Les parcours HANDIPÊCHE

10 sites accueillent aujourd'hui les pêcheurs ayant un handicap dans le département des Pyrénées-Atlantiques.



TOURISME ET HANDICAP  
(gage d'un cahier des charges adapté) !



Des postes aménagés pour le plaisir de tous « le Baniou à Baudreix »

**Règle de courtoisie :**  
les aménagements sont destinés en priorité aux personnes souffrant de handicap. Laissez-leur donc la place !

La FDAAPPMA et les AAPPMA s'attachent à améliorer l'accessibilité à la pratique de la pêche pour tous. 10 sites accueillent aujourd'hui les pêcheurs ayant un handicap dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Pour garantir leur fonctionnalité, nombre d'entre eux possèdent le label Tourisme et Handicap « pontons de pêche ».

LIEU	NOMBRE de pontons	GESTIONNAIRE	LABEL
La Bidouze à AICIRITZ	2	AAPPMA du Pays de Mixe	NON
Le lac Ducrest à ARUDY	1	AAPPMA d'Arudy	
Le Baniou à BAUDREIX	1	AAPPMA la Gaule Paloise	En cours
Retenue de BEDOUS	1	AAPPMA la Gaule Aspoise	NON
Le lac de BIRON	2	AAPPMA la Gaule Orthézienne	
Les Barthes de BIRON	2	AAPPMA la Gaule Orthézienne	NON
Pré-lac de DOAZON	1	AAPPMA le Pesquit	
Pôle pêche du GABAS	6	AAPPMA le Pesquit	
La Mouscle à MONTAUT	3	AAPPMA la Batbielhe	NON
L'Aran à URT	1	AAPPMA de la NIVE	NON





## LES PLANS D'EAU DE 1<sup>ERE</sup> CATEGORIE (dont lacs de montagne)

Nom du lac	Cannes autorisées	Commune	Altitude (mètres)	Asticots autorisés SANS Amorçage	Observations	AAPPMA
1 Alain Cami ou lac de Saint Pée sur Nivelle	2	Saint-Pée-Sur-Nivelle	50	OUI	11 ha.	NIVELLE CÔTE BASQUE (la)
2 Anglas	2	Eaux-Bonnes	2068	OUI	2 ha. Profondeur 30 mètres	LARUNS (de)
3 Anglus (Barrage) (1)	1	Urdos	1283	NON	1.7 ha.	GAULE ASPOISE (la)
4 Arlet (1)	2	Borce	1986	NON	2.7 ha.	GAULE ASPOISE (la)
5 Arremoulit (1)	2	Laruns	2245	NON	8 ha. Profondeur 60 mètres.	LARUNS (de)
6 Arrious (1)	2	Laruns	2285	NON	2,5 ha.	LARUNS (de)
7 Artouste (Barrage)	2	Laruns	1997	OUI	40 ha. Profondeur 85 mètres. Il est interdit de pêcher sur l'ouvrage de retenue de la SHEM ainsi que sur une longueur de 50 mètres en amont et en aval des extrémités de l'ouvrage.	LARUNS (de)
8 Assouste	1	Eaux-Bonnes	597	NON	Il est interdit de pêcher depuis l'ouvrage de la retenue.	LARUNS (de)
9 Aule	2	Laruns	2042	OUI	2,5 ha. Profondeur 12 mètres	LARUNS (de)
10 Baliros	1	Baliros	210	OUI	3,6 ha.	GAULE ASPOISE (la)
11 Bedous (Barrage)	1	Bedous	429	OUI	Réserve 50 mètres en amont de l'ouvrage	GAULE ASPOISE (la)
12 Bersau (1)	2	Laruns	2080	NON	12,5 ha. Profondeur 30 mètres. Rappels : 6 poissons /jour/pêcheur, taille de la truite 20 cm.	LARUNS (de)
13 Bioux Artigues (Barrage)	2	Laruns	1416	OUI	32,6 ha. Profondeur 40 mètres. Pêche interdite lorsque l'abaissement artificiel du niveau des eaux atteint le batardeau, situé dans le lac et servant de repère. Il est interdit de pêcher sur l'ouvrage de retenue de la SHEM ainsi que sur une longueur de 50 mètres en amont et en aval des extrémités de l'ouvrage.	LARUNS (de)
14 Casterau (1)	2	Laruns	2227	NON	1,45 ha. Pêche en no-kill (hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé)	LARUNS (de)
15 Castet (Barrage)	2	Bielle	423	OUI	40 ha. Il est interdit de pêcher sur l'ouvrage de retenue de la SHEM ainsi que sur une longueur de 50 mètres en amont et en aval des extrémités de l'ouvrage.	BIELLE ET BILHERES (de)
16 Ducrest	1	Arudy	400	NON	0,6 ha. Profondeur moyenne : 1,50 mètre. Lac strictement réservé aux enfants de moins de 16 ans le mercredi à partir de 13 heures.	ARUDY (d')
17 Er	2	Laruns	1764	OUI	1,5 ha. Profondeur 25 mètres.	LARUNS (de)

**Date d'ouverture du 14 MARS au 20 SEPTEMBRE**

**Date d'ouverture du 1<sup>er</sup> MAI au 4 OCTOBRE**

● Se reporter à la carte piscicole

LES PLANS D'EAU DE 1<sup>ERE</sup> CATEGORIE (dont lacs de montagne)

Nom du lac	Cannes autorisées	Commune	Altitude (mètres)	Asticots autorisés SANS Amorçage	Observations	AAPPMA
18 Fabrèges (Barrage)	2	Laruns	1 241	OUI	32 ha. Profondeur 40 mètres. La limite du lac se situe au niveau des plus hautes eaux ; Pêche interdite lorsque l'abaissement artificiel du niveau des eaux atteint le batardeau, situé dans le lac et servant de repère ; Il est interdit de pêcher sur l'ouvrage de retenue de la SHEM ainsi que sur une longueur de 50 mètres en amont et en aval des extrémités de l'ouvrage	LARUNS (de)
19 Gentau	2	Laruns	1947	OUI	9,3 ha. Profondeur de 8.5 mètres. Rappels : 6 poissons /jour/pêcheur, taille de la truite 20 cm.	BIELLE ET BILHERES (de)
20 lholdy (2)	1	lholdy	141	NON	1.2 ha. Profondeur 3 mètres.	APRN
21 Iraty Cize	1	Mendive	1015	NON	0.1 ha. Profondeur 2.5 mètres. Seule la carte de pêche délivrée par l'A.P.R.N (05 59 49 14 48) ou l'AAPPMA de la Nive autorise la pêche dans ce lac.	APRN et NIVE (de la)
22 Isabe	2	Laruns	1925	OUI	7.3 ha. Profondeur 25 mètres.	LARUNS (de)
23 Iscoo	1	Eaux-Bonnes	790	NON	0.36 ha. La pêche est interdite sur le barrage de la retenue d'Iscoo.	LARUNS (de)
24 Laa ou Vieillesegure	1	Lucq-de-Béarn	180	NON	20 ha. Profondeur 20 mètres au centre du lac.	INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAÏSES
25 Lavedan	2	Eaux-Bonnes	2175	OUI	1.5 ha.	LARUNS (de)
26 Lhurs	2	Lescun	1691	OUI	1.5 ha.	GAULE APOISPE (la)
27 Miey	2	Laruns	1914	OUI	Pêche en no-kill (hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé)	BIELLE ET BILHERES (de)
28 Montagnon d'Iseye	2	Accous	2003	OUI	1.8 ha. Profondeur 15 mètres.	GAULE APOISPE (la)
29 Olhadoko (Barrage)	1	Larrau	820	NON	3 ha. Profondeur 20 mètres.	BASABÛRÛA H.Soule
30 Paradis (1)	2	Laruns	1976	NON	Rappels : 6 poissons /jour/pêcheur, taille de la truite 20 cm.	LARUNS (de)
31 Peillhou (Barrage)	2	Urdos	1039	OUI	1.3 ha.	GAULE APOISPE (la)
32 Peyreget (1)	2	Laruns	2074	NON	0.8 ha.	LARUNS (de)
33 Pombie (1)	2	Laruns	2031	NON	0.65 ha.	LARUNS (de)
34 Roumassot	2	Laruns	1845	OUI	3, 5 ha. Rappels : 6 poissons /jour/pêcheur, taille de la truite 20 cm.	BIELLE ET BILHERES (de)
35 Sainte Engrace (Barrage)	2	Sainte-Engrace	440	OUI	30 ha. Profondeur 30 mètres.	BASABÛRÛA H.Soule
36 Sargailhouse	1	Coarrazze	298	OUI	0.5 ha. Profondeur 2 mètres	BATBIELHE (la)
37 Uzious	2	Eaux-Bonnes	2115	OUI	6 ha. Profondeur de 70 mètres.	LARUNS (de)

(1) Zone cœur du Parc National des Pyrénées : interdiction de transporter des poissons vivants au bord du lac, embarcations interdites (dont float-tube) et pêches de la grenouille verte et rousse interdites.

(2) Seule la carte de pêche délivrée par l'AAPPMA «les Propriétaires Riverains de la Nive» autorise à pêcher sur ce parcours.

LES PLANS D'EAU DE 2<sup>EME</sup> CATEGORIE

Nom du plan d'eau	Commune	Cannes autorisées	Observations	AAPPMA
1 Abos	Abos	3	Superficie 20 ha. Profondeur 8 mètres ; Pêche réglementée pendant la saison de chasse ; réserve côté sud-ouest.	INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAÏSES
2 Anos	Anos	3	Superficie 15 ha	PESQUIT (le)
3 Aressy	Aressy	3	Profondeur 30 mètres. Pêche autorisée seulement dans la partie non exploitée par la GSM. Pêche réglementée pendant la saison de chasse. Interdiction de pêcher sur une distance de 20 mètres de chaque côté de la hutte communale.	GAULE PALOISE (la)
4 Artix (Retenue)	Artix	4	Réserve 50 mètres en amont de l'ouvrage.	GAULE PALOISE (la)
5 Arzacq	Arzacq-Arraziguet	3	Superficie 20 ha. Parcours carpe de nuit.	PESQUIT (le)
6 Aydie	Aydie	3	Superficie 3 ha.	PESQUIT (le)
7 Aygue-longue ou Mazerolle	Mazerolles	3	Superficie 60 ha. Digue du lac en réserve. Parcours carpe de nuit.	PESQUIT (le)
8 Balaing ou Navailles ou Argelos	Navailles-Angos	3	Superficie 50 ha. Parcours carpe de nuit. Dignes du lac en réserve.	PESQUIT (le)
9 Bassillon	Bassillon-Vauze	3	Pêche en no-kill (hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé). Parcours carpe de nuit. Digue du lac en réserve.	PESQUIT (le)
10 Baudreix (Base de loisir)	Baudreix	1	Pêche en no-kill (hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé). Pêches des carnassiers aux leurres artificiels uniquement. Pêche sur « la plage » interdite (arrêté municipal).	GAULE PALOISE (la)
11 Biron (Base de loisir)	Biron	3	Superficie 40 ha. Parcours carpe de nuit.	GAULE ORTHEZIENNE (la)
12 Biron « Les Barthes »	Biron	3	Site composé de 4 lacs appelés en fonction de leur peuplement piscicole (signalés par panneaux) : - CARPODROME (un lac) : Superficie 3 ha ; pêche en no-kill (hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé). - CARNADROMES (deux lacs) : superficie du 1er lac (situé en aval du pont de franchissement) 8 ha ; pêche en no-kill (hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé) aux leurres. Le 2ème lac en réserve. - LAC TOUTES TECHNIQUES (un lac) : superficie 11 ha ;	GAULE ORTHEZIENNE (la)
13 Boueilh Boueilh Lasque	Boueilh-Boueilh-Lasque	3	Superficie 19 ha. Parcours carpe de nuit.	PESQUIT (le)

● Se reporter à la carte piscicole

LES PLANS D'EAU DE 2<sup>EME</sup> CATEGORIE

Nom du plan d'eau	Commune	Cannes autorisées	Observations	AAPPMA
14 Cadillon	Cadillon	3	Superficie 30 ha. Digue du lac en réserve.	PESQUIT (le)
15 Camou	Aicirits-Camou-Suhast	3	Superficie de 20 ha.	PAYS DE MIXE (du)
16 Carolins	Lescar	3	Superficie 5 ha.	GAULE PALOISE (la)
17 Castillon	Castillon (Canton de Lembeye)	3	Superficie 10 ha. Digue du lac en réserve.	PESQUIT (le)
18 Corbère	Corbère-Abères	3	Superficie 20 ha. Digue du lac en réserve. Parcours carpe de nuit.	PESQUIT (le)
19 Doazon ou L'Aubin	Doazon	3	Superficie 40 ha. Pêche réglementée pendant la saison de chasse sur le pré-lac. Dignes du lac en réserve.	PESQUIT (le)
20 Eslourenties ou Gabas	Eslourentis-Daban	3	Superficie 190 ha. - Plan d'eau amont (pré-lac) : pêche en No-kill (hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé) vif et poisson mort interdits. - Plan d'eau aval (grand lac) : Toutes techniques de pêche autorisées. Deux carnassiers par jour et par pêcheur. Taille de captures : brochet 60 cm, sandre 50 cm et black-bass : (no-kill). Parcours carpe de nuit : depuis la berge en amont du parking, rive droite sur 500 mètres commune de Gardères (65). Zones de quiétude (parties amont du grand et du petit lac) : accès et pêche interdits. Pêche en barque autorisée avec une seule ligne « en action » par pêcheur. Timbre halieutique obligatoire.	FEDERATIONS DE PECHE 64 ET 65
21 Gabassot ou Garlin	Garlin	3	Superficie 40 ha. Parcours carpe de nuit. Réserve : 50 mètres en amont et en aval de l'arrivée d'eau (ruisseau le Gabassot). Dignes du lac en réserve	PESQUIT (le)
22 Llanas	Lescar	3	Lac strictement réservé aux enfants de moins de 12 ans.	GAULE PALOISE (la)
23 Massicam	Berenx	3	Superficie 7 ha. Profondeur 7 mètres. Parcours carpe de nuit.	GAULE PUYOLAISE (la)
24 Semeacq-Blachon	Semeacq-Blachon	3	Superficie 8 ha.	PESQUIT (le)
25 Serres-Castet	Serres-Castet	3	Pré-lac et digues en réserve. La pêche depuis les deux digues est interdite. Parking obligatoire. Parcours carpe de nuit.	PESQUIT (le)
26 Tastoa (Landes)	Estibeaux	4	Superficie 21 ha. Profondeur 2.5 mètres. Timbre du Club Halieutique obligatoire	GAULE PUYOLAISE (la)
27 Y ou Grec	Orthez	3	Superficie 7 ha ; Parcours carpe de nuit.	GAULE ORTHEZIENNE (la)

**Les écrevisses « autochtones »** (écrevisses à pattes blanches, pattes rouges, grêles, et des torrents).

**INTERDITES de pêche toute l'année !**

**L'écrevisse à pieds blanc** (*Austropotamobius pallipes*)  
Espèce la plus représentée originellement en France, elle est victime des agressions sur le milieu (détérioration de l'habitat, pollution, réchauffement des eaux ...) et de la peste de l'écrevisse véhiculée par les écrevisses exotiques. Les populations d'écrevisses à pieds blancs sont, aujourd'hui, en régression. Espèce classée « vulnérable », son habitat est protégé. En 2013, un plan de sauvegarde de l'écrevisse à pieds blancs a été lancé au niveau régional.



Credits: N.Meynard/  
FDAAPPMA54

### Les écrevisses exotiques

**Le transport vivant et la remise à l'eau sont INTERDITS**

Les écrevisses de Louisiane, de Californie, Américaines... **sont susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques**, il est interdit de les utiliser comme appât.

Elles sont autorisées à la pêche durant la période d'ouverture de la 1<sup>ère</sup> catégorie, et durant toute l'année en 2<sup>ème</sup> catégorie, au moyen de six balances d'un diamètre inférieur ou égal à 30 cm et d'une maille supérieur à 10 mm. Pas de taille réglementaire de captures.

**Elles sont porteuses et transmettent la peste aux écrevisses autochtones**

Pour éviter la transmission de maladies, il est indispensable de désinfecter son matériel (bottes, matériel de pêche), si l'on doit changer de cours d'eau.

#### Ecrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*)



Credits: N.Meynard/  
FDAAPPMA54



### Pour une pêche sportive des poissons migrateurs...

La situation des poissons migrateurs reste préoccupante dans notre département. Les effets des activités humaines - agriculture, hydroélectricité, urbanisation, changements climatiques - sont allés croissants au cours des dernières décennies, perturbant des milieux dont les équilibres sont naturellement fragiles. A ce titre, les effectifs actuels sont de fait bien en deçà de ce que les pêcheurs à la ligne ont pu connaître dans les années soixante par exemple...

Ce constat pousse la Fédération et les AAPPMA gestionnaires à mener des expérimentations dès 2015 :

- Suivi de la pratique du « no-kill » sur le saumon
- Mise en place d'une base de données déclarative par internet

Les pêcheurs désireux de participer à ces expérimentations sont les bienvenus !

Où et quand peut-on pêcher ?

*La réglementation relative à la pêche des poissons migrateurs (saumon, truite de mer, alose, anguille) en 2015 n'étant pas parue à la date de sortie de ce document, merci de se renseigner auprès de :*

**la Fédération de Pêche des Pyrénées-Atlantiques**  
05 59 84 98 50 / [info@federationpeche64.fr](mailto:info@federationpeche64.fr)

### Saumon atlantique

Le réseau hydrographique des Pyrénées-Atlantiques constitue encore aujourd'hui le plus grand système français à être colonisé par le saumon atlantique. Le Gave d'Oloron est d'ailleurs la rivière produisant les plus gros saumons capturés chaque année en France !



**Passages de saumons sur le gave d'Oloron à Navarrenx**

#### Avant et pendant la pêche : quelques règles d'or !

- S'acquitter de la CPMA migrateurs auprès du réseau de dépositaires. Récupérer l'enveloppe contenant notamment une bague et la fiche récapitulative des captures de saumon.
- Avoir toujours sur soi durant la partie de pêche : sa carte, sa CPMA migrateurs, la bague et la fiche récapitulative de capture
- Donner une chance égale à tous les pêcheurs en pratiquant une rotation régulière
- Bager le saumon sur place, juste après la capture. Remplir la fiche récapitulative dans le même temps
- Remplir la déclaration de capture puis la faire valider par le dépositaire le plus proche et l'envoyer à l'ONEMA
- Récupérer une nouvelle bague puis aller à la pêche en respectant les règles précédentes !

Année	Nombre
2011	1721
2012	1264
2013	1088
2014 (nov.)	1420

### Truite de Mer

Poisson encore peu recherché dans nos eaux car difficile à traquer, il est pourtant présent en nombre et des poissons de belles tailles peuvent être capturés !



Passages de truites de mer sur le gave d'Oloron à Navarrenx

Année	Nombre
2011	1333
2012	2359
2013	2573
2014 (nov.)	2288

### Aloses

Qu'elle soit « grande » ou « feinte », l'aloise est une espèce fragile qui peuple encore nos cours d'eau. Espèce remarquablement combative, elle ravit les pêcheurs sportifs !

Considérant le caractère fragile de l'espèce (déclin des stocks sur l'ensemble de la façade atlantique), la Fédération de Pêche des Pyrénées-Atlantiques recommande aux pêcheurs de relâcher leurs prises éventuelles.

L'aloise est une espèce qui fait l'objet d'un suivi très récent dans les Pyrénées-Atlantiques. Plusieurs études sont en cours (suivi de la reproduction ; étude des otolithes).

la Fédération de Pêche des Pyrénées-Atlantiques recommande aux pêcheurs de relâcher leurs prises éventuelles

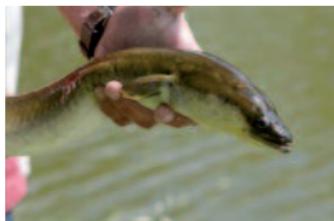


## Anguille

### Dispositions spécifiques

- En action de pêche, tout pêcheur d'anguille jaune doit détenir en permanence un  **carnet de pêche**  et a l'obligation d'y enregistrer régulièrement toutes ses captures (date, lieu, mode de pêche, nombre, poids). Ce carnet de pêche est à retirer auprès des services de la  **Direction Départementale du Territoire et de la mer (DDTM)**  ou à télécharger sur le site de la Fédération de Pêche des Pyrénées-Atlantiques.

- Obligations supplémentaires pour le pêcheur d'anguille jaune pratiquant la pêche aux lignes de fond dans les cours d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie du domaine privé, munies pour l'ensemble d'un maximum de 18 hameçons :  **obtenir une autorisation de pêche**  « Cerfa 14346\*01 » auprès de la  **DDTM**  ou télécharger le formulaire de demande d'autorisation sur le site de la Fédération de Pêche des Pyrénées-Atlantiques et  **déclarer ses captures**  chaque mois (avant le 5 du mois suivant) en remplissant un feuillet de déclaration fourni également par la DDTM.



copyright FNPF/L. MADELON

**Contact**  
**DDTM : Service Gestion, Police de l'Eau**  
**et prévision de crues**  
**Cité Administrative - Boulevard Tourasse**  
**64 032 PAU Cedex**

### Anguille jaune ou argentée ?

Jaune ou argentée, ces anguilles appartiennent à la même espèce. L'anguille est jaune lorsqu'elle vit dans nos cours d'eau et devient argentée (ou d'avalaison) lorsqu'elle se métamorphose en effectuant sa migration vers les zones de reproduction en Mer des Sargasses.

Les particularités de l'anguille argentée :

- Œil surdimensionné
- Fort contraste pigmentaire entre le dos (noir) et le ventre (blanc)
- Ligne latérale complète avec présence de points visibles
- Nageoires pectorales surdéveloppées



credit Dr-Onema

Associations de pêche « AAPPMA » Réciprocitaires	Nom du Président	Ville	CONTACT
<b>ARUDY</b>	M.LOMBARD Ernest	ARUDY	Tél : 05 59 05 75 40 (HR) - Garderie : 06 24 40 16 34 E-mail : ernest.lombard@wanadoo.fr
<b>BASABURUA (Haute-Soule)</b>	M. BOSOM Clément	LICQ ATHEREY	Tél : 06 75 40 32 27 Garderie : 06 70 03 18 31 ou 06 26 35 39 35 E-mail : basaburua@gmail.com Site : <a href="http://basaburua.fr/">http://basaburua.fr/</a>
<b>BATBIELHE (La)</b>	M.LOUROUSE Yves	COARRAZE	Tél : 05 59 92 90 52 Email : batbielhe@sfr.fr Site : <a href="http://batbielhe-peche64.asso.fr/">http://batbielhe-peche64.asso.fr/</a>
<b>BIELLE ET BILHERES</b>	M.FONTAN Pierre	BIELLE	Tél : 05.59.62.58.07 - Port : 06 71 82 35 00 E-mail : pierrefontan@orange.fr Site : <a href="http://www.aappma-bielle-bilheres.com/">http://www.aappma-bielle-bilheres.com/</a>
<b>GAULE ASPOISE</b>	M. PEDEBIDOU Louis	ACCOUS	Tél : 05 59 34 58 22 E-mail : lagauleaspoise.aappma@sfr.fr
<b>GAULE BARETOUNAISE ET DES VERTS</b>	M. GARAT René	ARETTE	E-mail : garat.rene@neuf.fr
<b>GAULE ORTHEZIENNE</b>	M. ARENAS Michel	ORTHEZ	Tél : 06 14 06 59 67 Garderie : 06 81 42 89 66 ou 06 84 32 17 61 Site : <a href="http://www.peche-nature-lagaule-orthezienne.com">http://www.peche-nature-lagaule-orthezienne.com</a>
<b>GAULE PALOISE</b>	M. BERNAL René	PAU	Tél : 06 38 82 54 74 E-mail : rene.bernal@neuf.fr Site : <a href="http://www.lagaulepaloise.fr">http://www.lagaulepaloise.fr</a>
<b>GAULE PUYOLAISE</b>	M. MARY Erick	PUYOO	Tél : 06.78.00.19.39 E-mail : erickmary@orange.fr



Associations de pêche « AAPPMA » Réciprocitaires	Nom du Président	Ville	CONTACT
<b>GAVE D'OLORON</b>	M. GJINI Jacques	OLORON SAINTE MARIE	Tél : 05.59.39.68.12 E-mail : aappma.oloron@orange.fr Site : <a href="http://www.aappma-gave-oloron.com/">http://www.aappma-gave-oloron.com/</a>
<b>INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAISES</b>	M.BARRABES Alain	MONEIN	Mairie de Monein (siège social) 05.59.21.30.06 E-mail : aappmabayes64@gmail.com Site : <a href="http://peche64bayses.over-blog.com">http://peche64bayses.over-blog.com</a>
<b>LARUNS</b>	M. REGNIER Jean-François	LARUNS	Site : <a href="http://www.aappma-laruns.com">http://www.aappma-laruns.com</a>
<b>NIVE</b>	M. MINVIELLE- DEBAT Didier	SAINT JEAN PIED DE PORT	Tél : 05.59.37.07.79 Portable Pro : 06 83 33 54 02. Site : <a href="http://www.aappma-delanive.fr/">http://www.aappma-delanive.fr/</a>
<b>NIVELLE COTE BASQUE</b>	M. BRIARD Olivier	SAINT PEE SUR NIVELLE	Tél : 05.59.54.58.24 - Garderie : 06 83 26 74 21 E-mail : aappma.nivelle@wanadoo.fr Site : <a href="http://www.aappma-nivelle-cote-basque.com">http://www.aappma-nivelle-cote-basque.com</a>
<b>PAYS DE MIXE</b>	M. SEYCHAL Michel	SAINT PALAIS	Tél : 05 59 65 85 65 Site : <a href="http://aappma-du-pays-de-mixe.org/13.html">http://aappma-du-pays-de-mixe.org/13.html</a>
<b>PAYS DE SOULE</b>	M. ETCHECOPAR Pierre	MAULEON	Tél : 06 79 36 40 66
<b>PESQUIT (Le)</b>	M. DUPEBE Jean	ARZACQ	Tél : 05.59.04.59.36 - Garderie : 06 82 79 36 26 E-mail : le-pesquit@wanadoo.fr Site : <a href="http://www.association-peche-le-pesquit.fr/">http://www.association-peche-le-pesquit.fr/</a>
Association de pêche « AAPPMA » Non Réciprocitaires	Nom du Président	Ville	CONTACT
<b>APRN (Association les Propriétaires Riverains de la Nive)</b>	M.BISCAICHIPY Louis	UHART CIZE	Tél : 05 59 49 14 48 - Garderie : 06 08 24 45 21 E-mail : info@aprn.fr Site : <a href="http://www.aprn.fr/">http://www.aprn.fr/</a>

### Zoom sur les actions de la Fédération

Grâce au concours des AAPPMA et de leurs bénévoles, ainsi que du personnel salarié des structures associatives de pêche de loisirs, de nombreuses opérations peuvent être mises en place dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Ces opérations visent à la gestion et à la protection du milieu aquatique ainsi qu'au développement du loisir pêche.

#### Etude des espèces

- Réalisation d'une **étude scalimétrique sur la truite fario** permettant d'avoir connaissance des croissances moyennes de cette espèce, par prélèvements d'écaillés et analyses, sur les principaux cours d'eau salmonicoles du département : Nivelle, Nives, Bidouze, bassin du gave d'Oloron, bassin du gave de Pau...
- Amélioration des connaissances sur la situation de certains cours d'eau du département, en cas d'absence de données ou suite à un évènement (crue, pollution), par **inventaires piscicoles**. Un suivi est ainsi réalisé sur le bassin des Nives suite aux crues historiques de juillet 2014.
- **Participation au programme régional de l'écrevisse à pieds blancs** : état des lieux des populations par diagnostic terrain (observations, comptage) et sensibilisation des gestionnaires. Plusieurs centaines de kilomètres prospectés depuis 2013, une situation contrastée selon les bassins.



#### Veille sur les pratiques et les milieux

La surveillance des cours d'eau est régulièrement assurée, de jour comme de nuit, par l'ensemble des structures compétentes (gardes-pêche particuliers, ONEMA, ONCFS, gendarmerie...) : plus d'un millier de contrôles de pêcheurs sont ainsi effectués chaque année par la garderie! Elle a pour mission une présence contribuant à la fois aux respects des règles liées aux usages tels que la pêche et au respect de l'environnement.



copyright FNPFL. MADELON

Tout **procès-verbal** dressé pour infraction aux dispositions relatives à la police de la pêche entraîne automatiquement : d'une part, le paiement de dommages-intérêts (transaction civile) à la Fédération en général, d'autre part, le paiement d'une amende pénale à l'administration. Dans le cas de refus de paiement de la transaction civile, de récidive ou de délits graves, l'affaire relève des tribunaux.



**EN CAS DE POLLUTION OU D'ACTE DE BRACONNAGE**  
Prévenir la gendarmerie ou téléphoner à la Fédération  
de Pêche au 05.59.84.98.50 ou les services de  
l'ONEMA au 05.59.84.68.09



### Zoom sur les actions de la Fédération

#### Restauration et entretien du milieu

- **Amélioration des habitats piscicoles par l'augmentation des débits réservés.** Expérimentation d'une modulation des débits réservés sur le gave d'Aspe en partenariat avec EDF depuis 2013 et suivi des impacts (reproduction, stocks...).
- **Restauration et entretien de plusieurs affluents** en partenariat avec les AAPPMA dans le cadre de leur Plan de Gestion Piscicole : Arrigast sur le gave d'Ossau, Virgou et Aurone sur le Vert, affluents de la Bidouze et de la Joyeuse...
- **Restauration des habitats de reproduction du brochet et des poissons blancs** sur les lacs en partenariat avec les AAPPMA par la pose de frayères artificielles et semi-naturelles.



### Développement du loisir pêche

Réalisation d'un Schéma Départemental du Développement du Loisir Pêche, animations, promotion de la pêche dans les manifestations locales et de notre destination sur les salons nationaux, mise en place de parcours aménagés... Toute l'année, nous nous efforçons à développer notre loisir !

- Retrouvez-nous au salon national de la pêche de Toulouse du 30 janvier au 1<sup>er</sup> février 2015.
- Retrouvez le détail des animations prévues en 2015 dans les pages suivantes



### Promotion du loisir pêche et éducation à l'environnement

Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'interventions en milieu scolaire, dans les centres de loisirs et à destination du grand public. Programme mis en œuvre depuis 2012 : environ 1500 personnes initiées annuellement. L'enseignement de la pratique de la pêche est important mais nous mettons l'accent sur la découverte des milieux aquatiques afin de sensibiliser le public à la fragilité et la beauté de nos sites naturels...

Ainsi, en 2014 nous avons effectué environ 70 animations auprès des scolaires de notre département, qu'elles soient ponctuelles avec les « journées découverte de la pêche et des milieux aquatiques » ou inscrites dans un programme de plusieurs séances. Succès garanti auprès des enseignants et des élèves...

**Demandez nos plaquettes  
d'information !**



### Les Ateliers Pêche Nature (APN)

Vos AAPPMA s'investissent dans l'enseignement de la pratique de la pêche. Les APN ont pour objectif de permettre au pêcheur débutant, à l'issue de sa formation, de pratiquer la pêche en ayant un comportement autonome et responsable vis-à-vis de la nature, des autres usagers du milieu aquatique et de lui-même.



En plus de leur calendrier annuel, les AAPPMA réalisent des animations toute l'année. N'hésitez pas à les contacter...

Nom de l'APN	Contacts
AAPPMA de la Nivelle Côte Basque à St-Pée sur Nivelle Inscription de 6 à 18 ans	aappma.nivelle@wanadoo.fr 05.59.54.58.24 / 06.83.26.74.21
AAPPMA de la Gaule Orthézienne à Orthez Inscription de 8 à 14 ans	www.peche-nature-lagaule-orthezienne.com 06.14.06.59.67
AAPPMA la Gaule Paloise (APN du BANIOU) à Baudreix Inscription à partir de 8 ans	apnb@laposte.net 05.59.61.30.26
AAPPMA de la Nive à Saint Jean Pied de Port Inscriptions adultes et enfants	www.aappma-delanive.fr 05.59.37.07.79
AAPPMA le Pesquit Inscription à partir de 8 ans	le-pesquit@wanadoo.fr 05.59.04.59.36

#### Exemples de sorties APN (10 personnes maximum) :

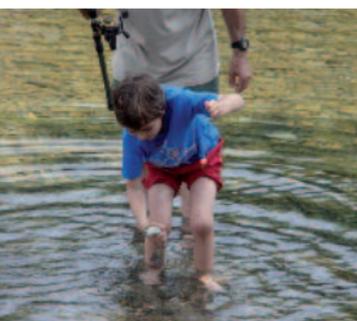
Pêche des poissons blancs au feeder à Garlin :

**15€/pers**  
le 18 Avril  
de 09h30 à 12h30

Pêche des poissons blancs au feeder à Arzacq-Arraziguet :

**15€/pers**  
le 04 juillet  
de 09h30 à 12h30

**INSCRIPTIONS obligatoires :**  
**05.59.04.59.36**



## L'APN itinérant fédéral

Le principe est de compléter les offres des activités APN et de couvrir de plus vastes zones afin d'y développer la pêche.

Stages de pêche 2015 durant les vacances scolaires	Dates
<b>Pêche truite en vallée d'Ossau</b> 12-18 ans 20 €/pers. 4 pers maxi	<b>mardi 28 avril</b>
<b>Pêche carpe au feeder sur Biron</b> 10-18 ans 15 €/pers. 8 pers maxi	<b>mercredi 22 juillet</b> <b>mercredi 12 Aout</b>
<b>Pêche au coup des poissons blancs autour de PAU</b> 8-12 ans 10 €/pers. 8 pers maxi	<b>jeudi 23 juillet</b> <b>jeudi 6 Aout</b>

Toutes nos animations ont une durée de 3h, le transport sur le lieu d'animation est à votre charge, inscription obligatoire !

Des stages de 3 ½ journées sont également prévus durant l'année. Contactez-nous pour avoir plus de détails

Renseignement et inscriptions :  
05.59.84.98.50 Benoît Villette  
b.villette@federationpeche64

## Centre de loisirs

Des animations clés en main...

### TARIFS

120€  
animateur la 1/2 journée

180€  
animateur la journée

Matériel et  
pass-pêche fournis

- À partir de 8 ans.
- Groupe de 12 enfants maximum par animateur pêche.
- Possibilité de prendre plusieurs groupes avec plusieurs animateurs pêche.



## Mes sorties initiation pêche

Initiez-vous à de nombreuses techniques...



copyright FINPFL - MADELON

TARIF

10€  
SEANCE

Matériel et pass-pêche fournis



Retrouvez notre programme complet sur le site :  
[www.peche64.com](http://www.peche64.com) et  
[www.federationpeche.fr/64/](http://www.federationpeche.fr/64/)

La Fédération de pêche, le Comité Départemental du Tourisme, les offices de tourisme et les campings s'associent pour vous proposer des sorties initiation à la pêche d'une 1/2 journée réparties sur l'ensemble du département.

**Vous pourrez alors découvrir des pêches spécifiques comme le Tenkara, la pêche aux appâts naturels, la pêche à la mouche, le carnassier aux leurres...**

### Modalités de participation

- À partir de 10 ans.
- Les 10-14 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un parent.
- Prévoir un équipement adapté selon la météo et au minimum des bottes.
- Inscriptions et réservations obligatoires auprès des offices de tourisme et hébergeurs partenaires.

### Quelques sorties proposées :

Dates et Horaires		Techniques	Lieux	Inscriptions
13/07/2015	de 14h00 à 17h30	Initiation pêche de la truite	Autor de Nay	05.59.13.94.99
16/07/2015	de 9h00 à 12h30	Initiation à la pêche	Autor de Morlaàs (pôle pêche du Gabas)	05.59.33.62.25
22/07/2015	de 14h00 à 17h30	Initiation pêche à la mouche et Tenkara	Autor de Navarrenx	05.59.38.32.84
23/07/2015	de 09h00 à 12h30	Initiation pêche à la mouche et Tenkara	Autor de Mauléon	05.59.28.51.28
28/07/2015	de 14h00 à 17h30	Initiation pêche à la mouche et Tenkara	Autor de Bedous	05.59.34.57.57
30/07/2015	de 09h00 à 12h30	Initiation pêche à la mouche et Tenkara	Autor de St Jean Pied de Port	05.59.37.03.57
30/07/2015	de 09h00 à 12h30	Initiation pêche en lac de montagne	Bious-Artigues	05.59.05.31.41
31/07/2015	de 8h30 à 12h00	Initiation pêche à la mouche	Autor d'Oloron Ste Marie	05.59.39.98.00
05/08/2015	de 14h00 à 17h30	Initiation pêche de la truite	Autor de Nay	05.59.13.94.99
05/08/2015	de 14h00 à 17h30	Initiation pêche des carnassiers aux leurres	Autor d'Orthez	05.59.38.32.84
05/08/2015	de 9h00 à 12h30	Initiation pêche à la mouche et Tenkara	Autor de St Jean Pied de Port	05.59.37.03.57
06/08/2015	de 09h00 à 12h30	Initiation pêche à la mouche et Tenkara	Autor de Mauléon	05.59.28.51.28
06/08/2015	de 9h00 à 12h30	Initiation à la pêche	Autor de Morlaàs (pôle pêche du Gabas)	05.59.33.62.25
07/08/2015	de 8h30 à 12h00	Initiation pêche aux appâts naturels	Autor d'Oloron Ste Marie	05.59.39.98.00
11/08/2015	de 14h00 à 17h30	Initiation pêche à la mouche et Tenkara	Autor de Bedous	05.59.34.57.57
12/08/2015	de 09h00 à 12h30	Initiation pêche à la mouche et Tenkara	Autor de St Jean Pied de Port	05.59.37.03.57
12/08/2015	de 14h00 à 17h30	Initiation pêche au Saumon	Autor de Salies de Béarn	05.59.38.32.84
14/08/2015	de 8h30 à 12h00	Initiation pêche Tenkara	Autor d'Oloron Ste Marie	05.59.39.98.00
19/08/2015	de 14h00 à 17h30	Initiation pêche à la mouche	Autor de Sauveterre de Béarn	05.59.38.32.84
20/08/2015	de 14h00 à 17h30	Initiation pêche à la mouche et Tenkara	Autor de Laruns	05.59.05.31.41

### Destination Pêche 64 : c'est ici en Béarn Pays basque !

7000 km de cours d'eau dont près de 5000 km de parcours de pêche en 1<sup>ère</sup> catégorie et 2000 km en 2<sup>e</sup> catégorie ; 1200 hectares d'étang et plans d'eau...

Grâce au programme Pêche 64, initié en 2006 et dont l'objectif est de structurer de manière durable toute l'activité de pêche, **pêcheurs débutants, occasionnels et expérimentés bénéficient d'offres spécialement adaptées en Béarn et Pays Basque. Ici, nous avons à cœur de faciliter la pêche pour chacun.**

Gestionnaires, acteurs économiques, usagers  
loisirs et collectivités se sont regroupés dans  
la démarche Pêche 64 pour vous faire  
profiter d'un environnement halieutique idéal...  
Alors, respectez hommes et nature, fermez les  
barrières derrière votre passage, n'effrayez pas  
les animaux, ramenez vos déchets dans  
votre sac : profitez des sites  
en les respectant...



« Lacs d'Ayous » copyright STONEFLY



# Pêche

EN

**BÉARN** Pyrénées

& Pays **BASQUE**



**BÉARN**  
Pyrénées



Pays  
**BASQUE**

[www.peche64.com](http://www.peche64.com)

### Parcours de pêche

Plusieurs parcours de pêche en Béarn et Pays basque répondent à la charte « coins de pêche » qui leur confère une gestion raisonnée des ressources et des pratiques : entretien et restauration des berges, amélioration des milieux aquatiques... Les coins de pêche sont des sites naturels, lacs ou rivières, dont l'accès et le stationnement sont facilités par des aménagements spécifiques. Parcours no-kill, parcours jeunes, accès handi-pêche, surdensitaire... Il y en a pour tous les goûts !



« Parcours Arette » copyright M. PEDEFLOUS



« Les Barthes de Biron » copyright J.-M. LAUILHÉ





Plus de 25 parcours sont labellisés en Béarn et Pays basque. Des fiches descriptives ont été spécialement conçues pour vous aider : elles sont disponibles dans les Offices de Tourisme ou téléchargeables sur le site [www.peche64.com](http://www.peche64.com)

« Les Barthes de Biron » copyright Thierry CASSOU



### Hébergement



Situés à proximité de parcours de pêche, les hébergements labellisés répondent à une charte de qualité nationale : mise à disposition d'un local de stockage et de séchage du matériel, selon le cas, adaptation du service de restauration, fourniture de toute documentation utile, mise en relation avec les dépositaires, les guides pêche... En connaisseurs de la pêche, ces hébergeurs sauront vous aider à choisir vos coins de pêche et vos guides. Ils vous conseilleront sur les points techniques et réglementaires.

Plus de 100 hébergeurs en Béarn et Pays basque sont labellisés : retrouvez-les dans le guide national disponible à la demande ou sur le site [www.peche64.com](http://www.peche64.com)



MATÉRIEL  
DE  
PÊCHE



PYRÉNÉES  
**Tenkara**

Là mouche simplement...

Une canne, une ligne et une mouche

[www.tenkara.fr](http://www.tenkara.fr)

Débutants ou initiés, les guides de pêche sont sans aucun doute les alliés indispensables de parties de pêche réussies ! Fins connaisseurs de leurs territoires de pêche et diplômés du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport "Pêche de loisir", les guides de pêche des Pyrénées-Atlantiques sont engagés dans une démarche qualité dans le but de vous faire profiter au maximum de nos lacs et cours d'eau : renseignements pratiques, prêt de matériel, initiation ou perfectionnement d'une technique...

Une dizaine de guides sont aujourd'hui regroupés au sein de la « Compagnie des Moniteurs guides de pêche des Pyrénées-Atlantiques » :



### Lionel ARMAND



Pêche à la truite sur les gaves avec un guide expérimenté : 15 ans d'enseignement. Stages de pêche tous niveaux.

Pêche sur des milieux montagnards préservés : traque des truites trophées, mouche traditionnelle, tenkara, toc ou appâts naturels en dérive naturelle, c'est à vous de choisir.

7, rue Paul Verlaine - 64400 Oloron Sainte-Marie  
Tél. : 06 84 24 67 44 / 05 59 36 02 45  
E-mail : [lionel.armand@guidpechepyrenees.com](mailto:lionel.armand@guidpechepyrenees.com)  
Sites : [www.stagepechetruite.com](http://www.stagepechetruite.com) et [www.guidpechepyrenees.com](http://www.guidpechepyrenees.com)

### Hervé BALTAR



Enseignement des techniques modernes pour la pêche en 1<sup>ère</sup> catégorie. Truite à la mouche et aux appâts naturels, Saumon et Alose à la mouche.

Rivières: Gave d'Oloron et Saison. Signes particuliers: Esprit sportif et convivialité, propose l'hébergement en chambre d'hôtes. Anglais courant.

Moulin Labat Gouguy - 7, ch. des Tuileries  
64190 SUSMIOU  
Téléphone : 05 59 66 04 39 - Mobile : 06 47 71 70 37  
E-mail : [hervé.baltar@peche-pyrenees.com](mailto:hervé.baltar@peche-pyrenees.com)

### Grégory DOLET



Guide moniteur de pêche à la mouche depuis 2002, je réalise également des expertises environnementales dans les milieux aquatiques.

Pêcheur et biologiste passionné, je vous propose de venir découvrir la traque des poissons trophées en ma compagnie.

20, Chemin de la Plane - 64300 LOUBIENG  
Téléphone : 06 79 01 42 12  
E-mail : [pyrenea.ffe@gmail.com](mailto:pyrenea.ffe@gmail.com)  
Site : [www.pyrenea-flyfishing.com](http://www.pyrenea-flyfishing.com)

### Fabrice BOUCHER



Pêche de la truite sur le bassin du Gave d'Oloron, Ebro en Espagne. Spécialiste mouche sous toutes ses formes, sèche,

nymphes, streamer, switch, perdigon. Nous vous offrons un service complet guidage et flyshop. De l'initiation au voyage spécialisé, Canada, Autriche, Suède, bonefish en mer.

ASPE ANGLER  
Chemin Poulit - 64570 FÉAS  
Téléphone : 06 13 37 40 62 ou 05 59 34 89 88  
E-mail : [fab@aspe-angler.com](mailto:fab@aspe-angler.com)  
Site web : [www.aspe-angler.com](http://www.aspe-angler.com)



### Benjamin CHARRON



Spécialisé dans la pêche de la truite au toc aux appâts naturels, à la mouche et en Tenkara sur le bassin des Nives au Pays Basque. Esprit sportif et approche environnementale. Nombreuses années d'expérience et de pratique sur les Nives. Langue étrangère parlée : anglais.

Lagarreko-Bidea - 64480 LARRESSORE  
Téléphone : 05.59.55.22.18 - Mobile : 06 04 07 26 53  
E-mail : benjacharron@gmail.com  
Site : www.pechesport-paysbasque.com

### Guillaume CHAVANNE



Au pied des montagnes, Pêche la MOUCHE, au toc et aux leurres des truites sauvages (Nivelle, Nive et Espagne) et pêches sportives du bord de la côte basque aux alentours de St Jean-de-Luz. ADULTES et pour les FAMILLES également: Sortie ludique découverte de la rivière et initiation pêche.

BASK pêche, Maison Etxegaraia, Quartier St-Catherine  
Chemin de olha - 64310 SARE  
Téléphone : 06 15 04 17 42  
E-mail : chavanne.guillaume@gmail.com  
Site : www.guide-bask-peche.com/

### Fabien MARIAN



Titulaire d'un brevet d'Etat d'accompagnateur moyenne montagne, organisation de séjours pêche randonnée. Pêche à la mouche (initiation et perfectionnement mécanisme de lancer), aux leurres et au tenkara sur les gaves ; Pêche sur les lacs d'altitude.

5 chemin angélique - 64121 MONTARDON  
Téléphone : 06 79 53 22 69  
E-mail : pecherando@yahoo.fr  
Site internet : www.pecherando.fr

### Yvon ZILL



Pêche de la truite et du saumon sur le bassin des Nives au pays Basque. Spécialiste de pêche à la mouche sous toutes ses formes. Découverte du Tenkara, et en mai et juin pèlerinage sur les traces d'Ernest Hemingway sur le rio Irati en Espagne. Je propose l'hébergement en gîte de pêche.

Maison Biscaya, - 64220 ARNÉGUY  
Téléphone : 06 28 37 39 75 ou fixe : 05 59 37 34 96  
E-mail : yvon.zill@basquecountry-fishing-guide.com  
Site web: www.basquecountry-fishing-guide.com

### Julien YRIARTE



Pêche en mer au départ d'Hendaye sur la côte basque -pêche au large : thon au lancer sur chasses, jig profond -pêche côtière du bar et sparidés aux leurres.

Villa Kuluska rue de la côte  
64700 HENDAYE  
Tél : 06 76 16 33 98  
E-mail : pech64@hotmail.fr  
Site web : www.yakapecher.com/

### Fabrice BERGUES



Spécialiste de la pêche des poissons migrateurs, guidage sur les gaves d'Oloron et Saison à la recherche du saumon et/ou de l'aloise, initiation et/ou perfectionnement aux techniques modernes du lancer deux mains, switch...

10 ch. du pont vieux 64190 PRECHACQ JOSBAIG  
Téléphone : 06 84 60 93 15  
E-mail : bergues.fabrice@orange.fr  
Site : www.speyetcompagnie.com

A man in a cap, vest, and boots is fishing by a lake. A cartoon character, a blue figure with a pointed nose and a speech bubble, is holding a fishing rod. The speech bubble contains the text 'Sous les lignes, prudence : restons à distance.' The background shows a blue sky with a white zigzag line representing an electrical wire.

Sous les lignes,  
prudence :  
restons à distance.

### Les lignes électriques

peuvent être dangereuses si vous, vos cannes ou vos fils les approchez de trop près. N'oubliez pas : sous les lignes, la canne à pêche, c'est à l'horizontale ! Tous les conseils de sécurité sont sur :

[www.sousleslignes-prudence.fr](http://www.sousleslignes-prudence.fr)

# J'adhère au Club Halieutique Interdépartemental

## 2015

**Le Club Halieutique a été créé pour favoriser l'exercice de votre activité dans les meilleures conditions, en aidant les fédérations qui vous accueillent à mettre en valeur leur domaine piscicole.**



## 2 produits...

- **La carte réciprocaire interfédérale «personne majeure» au prix unique de 95 €**

*Ce produit comprend la carte de pêche départementale et l'adhésion au Club Halieutique, matérialisée par une vignette de réciprocaire pré-imprimée.*

- **La vignette Club Halieutique au prix de 30 €**

*Ce produit s'adresse aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciprocaire interfédérale «personne majeure» mais une simple carte «personne majeure» sur laquelle sera apposée la vignette.*

## ...qui offrent quoi ?

### La réciprocaité !

Les pêcheurs titulaires de l'un de ces 2 produits, **une carte interfédérale «personne majeure»** ou **une carte «personne majeure» + la vignette**, peuvent pêcher dans **89 départements** de France !

## Bon à savoir

La réciprocaité vous est offerte\* si vous êtes titulaire d'une carte «hebdomadaire», d'une carte «personne mineure» (12/18 ans), d'une carte «découverte» (-12 ans) ou d'une carte découverte «femme» !

## Attention !

Sur certains plans d'eau, la vignette du Club Halieutique ou la carte réciprocaire interfédérale «personne majeure» est exigée par le règlement intérieur de la fédération, pour tous les pratiquants, même pour les pêcheurs locaux. C'est en particulier le cas de tous les plans d'eau qui sont subventionnés par le Club Halieutique.

## N'ATTENDEZ PLUS !

Demandez le dépliant et consultez le site internet du département où vous pêchez, vous y trouverez tous les renseignements nécessaires !

\* Attention : vous ne bénéficiez de ces avantages que si votre AAPPMA est réciprocaire.



Fédération de pêche des Pyrénées-Atlantiques  
12, Boulevard Hauterive  
64000 PAU  
Accueil : du lundi au vendredi  
09h00-12h30 / 13h30-17h00

Tél. : 05.59.84.98.50  
Fax : 05.59.84.98.54  
info@federationpeche64.fr

[www.federationpeche.fr/64/](http://www.federationpeche.fr/64/)